

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un le six avril, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2021

**Présents** : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Bernard ESCHENBRENNER – Adèle COSTE - Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Fanny FULLOY - Marie-Christine LARTIGAU – Alain DALMAZZO – Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET

**Secrétaire** : Alain DALMAZZO

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 32-04-21	Huis clos	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 33-04-21	Cahier des charges relatif à la signalétique commerciale	<i>Rapporteur F. CAUDERLIER</i>
D/ 34-04-21	Vote des taux des deux taxes directes locales 2021	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 35-04-21	Jury d'assises 2022	<i>Rapporteur M. C. LARTIGAU</i>
D/ 36-04-21	Désaffectation parcelle AY 34 rue de la Vissoule	<i>Rapporteur Adèle COSTE</i>
D/ 37-04-21	Provision pour dépréciation des créances	<i>Rapporteur M. Le Maire</i>
D/ 38-04-21	Transfert de droit d'occupation	<i>Rapporteur M. Le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

**Désignation du secrétaire de séance**

M. Alain DALMAZZO est désigné secrétaire.

**D/ 32-04-21 Huis clos** (rapporteur M. le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,  
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant qu'il convient de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19,

Il est proposé de tenir la réunion du conseil municipal de ce jour à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le huis clos pour la réunion du Conseil Municipal.

**D/ 33-04-21 Cahier des charges relatif à la signalétique commerciale**  
(rapporteur F. CAUDERLIER)

L'association des commerçants gère depuis plusieurs années la signalétique commerciale, en accord avec la commune et le centre routier départemental.

L'association étant actuellement en sommeil, la commune a été sollicitée afin de reprendre cette problématique.

Un projet de cahier des charges a été établi afin de réglementer la gestion du parc de lattes directionnelles.

Les prescriptions suivantes, dans la lignée de ce qui avait été mis en place par l'association des commerçants, sont proposées :

- Chaque commerçant pourra commander au maximum 5 lattes, avec accord obligatoire de la mairie, auprès de l'imprimerie Médulienne. En effet, celle-ci produisait déjà les lattes pour le compte de l'association des commerçants, elle sera donc exclusivement chargée de toute nouvelle production afin de respecter l'uniformité avec les lattes déjà en place
- Les couleurs des lattes seront attribuées en fonction de la zone commerciale, avec écriture blanche ; les taille et police d'écriture seront les mêmes sur toutes les lattes
- Les seuls logos autorisés sont les logos « restauration », « camping », « hôtellerie » et les professions médicales
- Le coût de la production sera supporté par le commerçant qui passe commande, après accord de la mairie
- Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien des lattes
- Toute latte ne répondant pas à ces critères sera systématiquement enlevée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le cahier des charges tel que présenté et autorise M. le Maire à la signer.

### **D/ 34-04-21 Vote des taux des deux taxes directes locales 2021** (rapporteur M. le Maire)

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux communaux des deux taxes directes locales :

	Rappel 2020	Vote 2021
<b>Foncier bâti</b>	18,10 %	<b>18,10 %</b>
<b>Foncier non-bâti</b>	78,60 %	<b>78,60 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ACCEPTE, la proposition des taux des taxes directes locales pour 2021.

### **D/ 35-04-21 Dispositions relatives au Jury criminel de la Gironde 2022** (Rapporteur M.C. LARTIGAU)

En référence à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, il nous appartient de procéder publiquement au tirage au sort des jurés à inscrire sur la liste du jury criminel pour 2022.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour être porté sur la liste préparatoire est de trois pour notre commune, et le nombre de jurés retenu, un.

Ne sont pas retenues certaines catégories de personnes :

- Celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999
- Celles qui ont plus de 70 ans ou qui n'ont pas leur résidence principale dans le département où siège la cour d'assises peuvent, sur leur demande écrite auprès de la commission de la Cour d'Assises, être dispensées.

Le tirage au sort donne 3 personnes qui remplissent les conditions pour être inscrites sur la liste préparatoire à savoir :

- Jacky MULLER
- Patrick DIXMIER
- Bernard AUGÉARD

Notification sera faite aux intéressés. La liste préparatoire sera ensuite adressée au greffier de la cour d'assises de la Gironde.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **D/ 36-04-21 Désaffectation de la parcelle AY 34, rue de la Vissole** (rapporteur A. COSTES)

Par délibération D/25-03-21 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle AY 34 rue de la Vissole au prix de 110 €/m<sup>2</sup> net vendeur.

Cette parcelle est actuellement classée en tant qu'aire de jeux du lotissement « des Grandes Maisons ».

L'article L.442-10 du Code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – article 48, indique que lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé.

Les colotis ont été interrogés et 7 sur 8 ont donné leur accord pour la vente de cette parcelle à des fins de construction.

Après en avoir délibéré et compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal DECIDE :

- de procéder à la désaffectation de cette parcelle
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal
- de confirmer la vente de la parcelle au prix de 110 €/m<sup>2</sup> net vendeur
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce projet

### **D/ 37-04-21 Provision pour dépréciation des créances** (rapporteur M. le Maire)

Par mail en date du 5 février 2021, le responsable adjoint du centre de gestion comptable de Pauillac (antenne de Soulac), nous a demandé d'inscrire au budget primitif général 2021 la somme de 1.308,09 € au titre de la dépréciation des créances (15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans). Le budget 2021 a donc été approuvé en tenant compte de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le montant de la provision pour dépréciation de créances, et AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

### **D/ 38-04-21 Transfert de droits d'occupation** (rapporteur M. le Maire)

Par convention signée en 2006, la commune a autorisé la société Free mobile à implanter une antenne téléphonique sur le château d'eau.

Free mobile nous indique avoir transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France et souhaite donc céder ses équipements d'infrastructure (hors antennes et modules techniques) à cette société. Dans ce cadre, l'accord de la commune est sollicité pour le transfert des droits et obligations attachés à la convention.

A compter de la notification de transfert, On Tower France sera seule responsable du paiement des sommes dues au titre de redevance pour la période concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le transfert de droits d'occupation et AUTORISE M. le Maire à signer les documents actant ce transfert.

### **Questions diverses**

Dans le cadre des questions diverses M. le Maire a communiqué sur plusieurs dossiers.

- Un point sur les finances : fiscalité et dotations.  
La dotation forfaitaire, la DSR, la DNP et la DSG

- La réponse au Grand Port Maritime de Bordeaux sur :
  - ⇒ le déboisement le long de l'allée des baines
  - ⇒ la zone artisanale le long de l'allée des baines
  - ⇒ le sentier pédestre qui sera partiellement ouvert cet été
  - ⇒ la piste cyclable, de l'entrée de la plage, tout le long de la voie ferrée, jusqu'à l'allée des baines
  
- éclairage public : au lieu et place de Bouygues Energie a été retenu par le SIEM suite à l'appel d'offres la société DERICHEBOURG ENERGIE EP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

**Le Maire,**

  
Jacques.BIDALUN



Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.